

*République Française
Département : LOZERE
Arrondissement : Mende
BALSIEGES - COMMUNE*

Procès verbal

Le mardi 26 mai 2026 à 18 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 20 mai 2026, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Lionel RESSOUCHE.

Secrétaire de la séance : Monsieur Philippe BOULET

Présents : Monsieur Lionel RESSOUCHE, Monsieur Philippe BOULET, Monsieur Yannick PERRIER, Madame Dominique DELMAS, Monsieur Thierry MICHAUD, Monsieur David TRAUCHESSEC, Madame Clémence GELLY, Monsieur Josselin COURTES, Madame Emilie BENOIT, Madame Elodie SALTEL, Madame Sandy CATALANO

Représentés : Madame Sylvie LIEVENS représentée par Monsieur Yannick PERRIER, Monsieur Vincent NEGRE représenté par Monsieur Philippe BOULET, Madame Emeline BRINGER représentée par Madame Dominique DELMAS, Monsieur Vincent SABATIER représenté par Monsieur Lionel RESSOUCHE

Absents et excusés :

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 28 avril 2026
2. Avis sur la demande d'autorisation environnementale relative à l'aménagement hydraulique et environnemental des ponts Raupt à Mende (consultation publique)
3. Avis sur la modification du périmètre du SAGE Lot-amont
4. Amendes de police 2026
5. Demandes de subvention pour l'achat d'un columbarium
6. Demandes de subvention pour l'achat d'une saleuse
7. Location jardin M. Tringue
8. Désignation d'un correspondant Incendie et Secours
9. Questions diverses

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 28 avril 2026

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 28 avril 2026 a été approuvé par les membres présents à la séance.

Compte rendu des décisions prises par le Maire

Le conseil municipal prend acte :

- de la résiliation demandée par le maire d'un contrat de nettoyage avec l'entreprise Aber pour l'école;

- de l'exercice du droit de préemption urbain pour les parcelles AV 83, AV 84, AV 88, AV 155 et AV 156.

Délibérations du conseil :

Amendes de Police 2026 (N° DE_032_2026)

Monsieur le maire indique au Conseil Municipal que dans le cadre du programme de travaux financé par le produit des amendes de police 2026, la Commune de Balsièges envisage la réalisation de trois opérations d'investissement en lien avec la sécurité des usagers de la route (piétons, cyclistes et véhicules motorisés).

Dans le cadre de la première opération, la collectivité souhaite mettre en place une glissière de sécurité bois au droit d'un ravin situé sur la VC13 sur la route des Chambons.

Les travaux envisagés consistent à améliorer la sécurité sur cette route. En effet, dans sa configuration actuelle, le ravin ne dispose pas de dispositif de sécurité anti-chute et vu la présence d'un ravin il est nécessaire de remédier à ce problème, par la mise en œuvre d'une longueur de glissière de sécurité.

Le coût des travaux est estimé à 10 490,00 €HT. La réalisation est prévue dans le courant de l'été 2026.

Pour la seconde opération, la collectivité souhaite construire un parapet maçonné au droit d'un ravin situé sur la VC45 sur la rue du Chastel.

Les travaux envisagés consistent à améliorer la sécurité sur cette route. En effet, dans sa configuration actuelle, le ravin ne dispose pas de dispositif de sécurité anti-chute et vu la présence d'un ravin il est nécessaire de remédier à ce problème, par la construction d'une longueur de parapet maçonné.

Le coût des travaux est estimé à 11 730,00 €HT. La réalisation est prévue dans le courant de l'été 2026.

Pour la troisième opération, la collectivité souhaite mettre en œuvre une écluse sur la VC2 route du Causse à l'entrée du village Bramonas.

Les travaux envisagés consistent à améliorer la sécurité des divers usagers de cette entrée. En effet, les usagers circulent avec une vitesse élevée sur cette portion de route. Il est nécessaire de procéder à la mise en œuvre d'un dispositif permettant de réduire la vitesse des véhicules.

Le coût des travaux est estimé à 9 565,00 €HT. La réalisation est prévue pour l'été 2026.

Pour la Commune de Balsièges, il s'agit de trois dossiers prioritaires pour lesquels un accompagnement financier est sollicité à hauteur de 25 428,00 €HT sur un montant d'intervention total de 31 785,00 €HT.

Monsieur le maire présente le plan de financement de ces trois opérations :

DÉPENSES		RECETTES	
Opération 1 : Mise en place d'une glissière de sécurité sur la VC13 route des Chambons	10 490,00 €		
Opération 2 : Construction d'un parapet maçonné sur la VC45 route du Chastel	11 730,00 €	Département : Amendes de police (80%)	25 428,00 €
		Commune :	

<u>Opération 3 :</u> Construction d'une écluse sur la VC2 route du Causse	9 565,00 €	Autofinancement	6 357,00 €
TOTAL H.T.	31 785,00 €	TOTAL H.T.	31 785,00 €

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :

APPROUVE le plan de financement envisagé.

AUTORISE Monsieur le maire à demander les financements ainsi validés auprès du Conseil Départemental (amendes de police).

Délibération : adoptée

Portant avis sur le projet de modification du périmètre du SAGE Lot-amont (N° DE_033_2026)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.212-3 et R.212-26 à R.212-28 relatifs à la délimitation du périmètre d'un schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ;

Vu la décision n° 2023-01 de la commission locale de l'eau (CLE) du SAGE du Lot-amont en date du 24 octobre 2023 actant la mise en révision du SAGE en l'étendant au sous-bassin du Lot de sa confluence avec la Truyère à sa confluence avec le Dourdou de Conques et au sous-bassin du Dourdou de Conques ;

Vu le courrier du président de la CLE du SAGE du Lot-amont en date du 9 janvier 2026 demandant la modification du périmètre du SAGE en intégrant le sous-bassin du Lot de sa confluence avec la Truyère à sa confluence avec le Dourdou de Conques et le sous-bassin du Dourdou de Conques ;

Vu le courrier du préfet de la Lozère en date du 23 avril 2026 consultant les communes concernées ;

Vu le projet d'arrêté interpréfectoral fixant le périmètre du SAGE Lot-amont ;

Vu la carte du périmètre du projet ;

Considérant l'importance des enjeux liés à la gestion de l'eau ;

Monsieur le Maire explique que le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du Lot-amont, initialement défini par arrêté des préfets de l'Aveyron et de la Lozère le 11 janvier 2001 selon des limites administratives communales, a été modifié le 17 avril 2024 pour le mettre en cohérence avec les limites hydrographiques du bassin versant du Lot en amont de sa confluence avec la Truyère (bassin de la Truyère exclus).

Par décision du 23 octobre 2023, la commission locale de l'eau (CLE) du SAGE Lot-amont a acté la mise en révision du SAGE en l'étendant au sous-bassin du Lot de sa confluence avec la Truyère à sa confluence avec le Dourdou de Conques et au sous-bassin du Dourdou de Conques.

Par courrier du 9 janvier 2026, le président de la CLE a demandé au préfet de la Lozère, coordonnateur du SAGE, de procéder à la modification du périmètre du SAGE afin qu'il corresponde au bassin versant du Lot en amont de sa confluence avec le Dourdou de Conques (bassin de la Truyère exclus, bassin du Dourdou de Conques inclus).

Par courrier du 23 avril 2026, le préfet de la Lozère a sollicité l'avis des communes concernées sur le projet d'arrêté interpréfectoral fixant le périmètre du SAGE Lot-amont. Cet avis sera réputé favorable à l'issue d'un délai de quatre mois.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- ACCEPTE la modification du périmètre du SAGE Lot-amont ;
- EMET un avis favorable sur le projet d'arrêté interpréfectoral fixant le périmètre du SAGE Lot-amont ;
- AUTORISE Monsieur le maire à transmettre le présent avis au Préfet de la Lozère.

Délibération : adoptée

Portant avis sur la demande d'autorisation environnementale relative à l'aménagement hydraulique et environnemental des ponts Roubt à Mende (N° DE_034_2026)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande d'autorisation environnementale relative à l'aménagement hydraulique et environnemental des ponts Roubt à Mende présentée par le syndicat mixte Lot-Dourdou ;

Vu la consultation du public sur la demande d'autorisation environnementale relative à l'aménagement hydraulique et environnemental des ponts Roubt à Mende en application des articles L. 181-10-1 et R. 181-36 à R. 181-38 du code de l'environnement se déroulant pendant une durée de trois mois, du jeudi 9 avril au jeudi 9 juillet 2026 inclus ;

Vu le dossier du projet consultable sous forme dématérialisée et sous format papier et la dispense d'étude d'impact par décision de l'autorité environnementale du 20 janvier 2026 ;

Vu les courriers en date du 16 mars 2026 et du 17 mars 2026 du préfet de la Lozère concernant la consultation publique et la consultation de la commune pour un avis sur la demande en question ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 181-10 et R. 181-18 concernant la consultation des collectivités territoriales concernées ;

Considérant l'importance des enjeux liés à l'aménagement hydraulique et environnemental des ponts Roubt à Mende ;

Monsieur le Maire explique que le projet d'aménagement des Ponts Roubt, situé sur la commune de Mende, concerne un secteur contraint au libre écoulement du Lot. Porté par le Syndicat mixte Lot Dourdou (SMLD), il s'inscrit dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) du bassin du Lot.

Ce projet répond à un triple objectif d'intérêt général. Il vise tout d'abord à améliorer la sécurité des personnes et des biens face au risque d'inondation, en facilitant l'écoulement des eaux en crue dans un secteur identifié comme sensible. Il contribue également à la restauration écologique du cours d'eau, en

rétablissant des berges plus naturelles et en renforçant les continuités entre le lit de la rivière et ses abords. Enfin, il participe à la mise en valeur paysagère et patrimoniale du site, notamment autour de l'Ancien Pont Raupt.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- EMET un avis favorable sur la demande d'autorisation environnementale relative à l'aménagement hydraulique et environnemental des ponts Raupt à Mende présentée par le syndicat mixte Lot-Dourdou ;
- AUTORISE Monsieur le maire à transmettre le présent avis au Préfet de la Lozère.

Délibération : adoptée

Location parcelles communales (N° DE_035_2026)

Monsieur le maire informe le conseil municipal que Mr Jean-Christophe TRINQUE et Madame Sandrine SALLES demeurant à [REDACTED], louent déjà une partie de la parcelle communale AE 47 située en bordure du Lot depuis le 1 janvier 2021. Ces derniers ont demandé la possibilité de louer, en complément, le surplus de cette parcelle ainsi que les parcelles attenantes cadastrées AE 45, 46 et 48.

Nature du contrat

Monsieur le maire propose qu'il soit passé avec Mr Jean-Christophe TRINQUE et Madame Sandrine SALLES un contrat de location pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Le contrat de location pourra être rompu :

- A la demande d'un exploitant agricole de la commune qui en deviendra automatiquement prioritaire ;
- A la demande de la collectivité pour un projet communal.

La dénonciation de ce contrat de location par l'une des parties doit obligatoirement être notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, avec application d'un préavis minimal de trois mois.

Redevance

Ces parcelles étant situées en bordure de la rivière Le Lot en zones : "aléa inondation très fort, zones naturelles peu ou pas urbanisées et peu aménagées, à préserver", Monsieur le maire propose de les louer à un tarif de 100 euros par an, dans la mesure où le preneur va les entretenir.

Le versement du loyer sera effectué, dans son intégralité, auprès du receveur municipal, le 31 octobre de chaque année.

Désignation

Parcelles louées à Mr Jean-Christophe TRINQUE et Madame Sandrine SALLES sur la commune de Balsièges :

Section	Numéro	Lieudit	Nature	Contenance
AE	45	LOU TOUR	Terres	00 ha 08 a 85 ca
AE	46	LOU TOUR	Pâtures ou pâturages	00 ha 10 a 70 ca
AE	47	LOU TOUR	Terres	00 ha 11 a 65 ca
AE	48	LOU TOUR	Taillis simples	00 ha 16 a 95 ca

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le conseil municipal :

- Donne son accord sur cette location;

- Autorise Monsieur le maire à signer tous documents nécessaires à sa réalisation.

Délibération : adoptée

Acquisition d'un columbarium et demande de subvention (N° DE_036_2026)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le columbarium actuellement existant au sein du cimetière communal est arrivé à saturation ;

Considérant le projet de construction d'un crématorium sur la commune de Mende, lequel est susceptible d'entraîner une augmentation des demandes de concessions au columbarium sur le territoire communal ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire d'anticiper les besoins futurs des familles et de garantir la continuité du service public funéraire en milieu rural ;

Considérant que la commune a sollicité des devis pour la fourniture et l'installation d'un second columbarium identique à celui déjà existant, destiné à être implanté à proximité immédiate de celui-ci ;

Le coût prévisionnel s'élève à 2 460 € HT.

Il est également proposé d'autoriser Monsieur le maire à solliciter toutes subventions susceptibles d'être attribuées pour ce projet, notamment auprès de l'Etat au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux).

Monsieur le maire présente le plan de financement prévisionnel suivant :

Financeurs	Montant € HT	%
DETR	1 476	60
Commune (autofinancement)	984	40
TOTAL	2 460	100

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE de procéder à l'acquisition du columbarium ;
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel ;
- AUTORISE Monsieur le maire à solliciter une subvention auprès de l'État (DETR) ;
- DONNE tout pouvoir à Monsieur le maire pour signer tout document afférent à ce dossier.

Délibération : adoptée

Acquisition d'une saeuse et demande de subvention (N° DE_037_2026)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la commune est chargée d'assurer le déneigement et le traitement des voies communales afin de garantir la sécurité des usagers pendant la période hivernale ;

Considérant que la saleuse autochargeuse actuellement utilisée est ancienne et présente des signes d'usure importants ;

Considérant que son remplacement est devenu nécessaire afin d'assurer la continuité et l'efficacité du service public de déneigement ;

Considérant que des devis ont été sollicités auprès d'entreprises spécialisées pour l'acquisition d'une nouvelle saleuse autochargeuse adaptée aux besoins de la commune ;

Le coût prévisionnel s'élève à 8 160 € HT.

Il est également proposé d'autoriser Monsieur le maire à solliciter toutes subventions susceptibles d'être attribuées pour ce projet, notamment auprès de l'Etat au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux).

Monsieur le maire présente le plan de financement prévisionnel suivant :

Financiers	Montant € HT	%
DETR	4 896	60
Commune (autofinancement)	3 264	40
Total	8 160	100

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

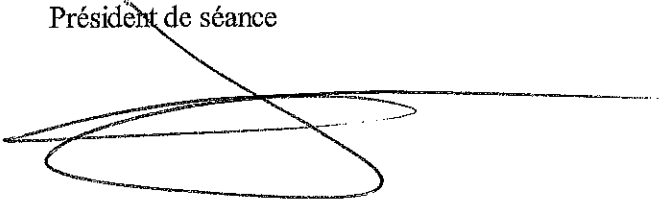
- DÉCIDE de procéder à l'acquisition de la saleuse;
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel ;
- AUTORISE Monsieur le maire à solliciter une subvention auprès de l'État (DETR) ;
- DONNE tout pouvoir à Monsieur le maire pour signer tout document afférent à ce dossier.

Délibération : adoptée

Discussions ne donnant pas lieu à délibération :

- Le conseil municipal donne son accord, à titre exceptionnel, à la scolarisation d'un enfant hors commune en raison de l'activité commerciale d'un parent sur la commune.
- Le conseil municipal est informé de la prolongation de l'indisponibilité d'un agent pour une durée de 5 ans supplémentaires et de la nouvelle organisation des services.
- Le conseil municipal a échangé sur l'organisation de l'école, les transports scolaires et diverses questions techniques.

Monsieur Lionel RESSOUCHE
Président de séance

A large, stylized signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Monsieur Philippe BOULET
Secrétaire de séance

A stylized signature in black ink, featuring a large loop on the left and a series of smaller loops and strokes on the right.